

PASSEPORT

MAJEUR
MINEUR



➡ PÔLE ADMINISTRATIF (Lieu du rendez-vous)

**12, impasse de l'Église
79180 CHAURAY**

Du Lundi au vendredi :
9h00 - 12h00 et 13h00 - 17h30
(fermé le jeudi matin)
Samedi : 9h00 - 11h30
(sauf juillet et août)

➡ COMMENT PRENDRE UN RENDEZ-VOUS ?

En ligne :

www.chauray.fr ↗
> Je prends rendez-vous !

Par téléphone :
05 49 08 02 93

➡ COMMENT SE PROCURER UN TIMBRE FISCAL ?

Ils sont vendus uniquement au format électronique.

- > Lors de l'établissement de votre pré-demande sur ants.gouv.fr
- > Sur timbres.impots.gouv.fr
- > Chez un buraliste

*Si finalement vous n'utilisez pas le timbre fiscal que vous avez acheté,
vous pouvez faire une demande de remboursement.*

INFORMATIONS IMPORTANTES

Coût :	- de 15 ans	de 15 à 18 ans	+ de 18 ans
	17€	42€	86€

Durée de validité :	Mineur	Majeur
	5 ans	10 ans

Retrait :

- **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** dans la mairie où vous avez déposé votre demande.
- Le titulaire du titre doit être présent lors du retrait. (*sauf pour les enfants de moins de 12 ans*) Cependant, un mineur ne peut pas venir chercher son titre seul, il doit obligatoirement être accompagné de son responsable légal.

- Vous avez 3 mois pour retirer votre passeport à réception du SMS. (*À défaut, votre titre sera ensuite détruit sans possibilité de remboursement*)

Demande urgente : sur présentation d'un justificatif (voyage professionnel, raison médicale, examen...)

NORMES PHOTOS

- ✓ Photos prises chez un photographe ou dans un photomaton (*logo de conformité*), nettes, sans pliures, ni traces.
- ✓ La tête doit être nue et le port de lunettes est déconseillé.
- ✓ La photo doit respecter une taille de visage de 32 à 36mm.
- ✓ Vous devez fixer l'objectif avec une expression neutre et la bouche fermée.



OÙ FAIRE LA PRÉ-DEMANDE ?

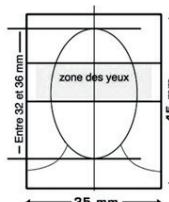
Sur le site <https://ants.gouv.fr> ou dans une maison France service près de chez vous.

QUI VIENT FAIRE LA DEMANDE ?

Le demandeur en personne.

(*L'enfant mineur doit être accompagné de l'un de ses parents.*

Le parent accompagnant doit venir avec son titre d'identité.)



CONFORME A LA NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005

- ✓ Le visage doit être dégagé (pas de mèche sur les yeux) et les yeux ouverts.
- ✓ Les photos ne doivent pas être découpées.

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Le numéro de la pré-demande datée de moins d'un an au moment du dépôt.
- 2 photos d'identité, non découpées, de moins de 6 mois conformes (*tolérance à un an*)
- Le timbre fiscal (*le prix est différent selon l'âge du demandeur*)
- Un justificatif de domicile imprimé au format A4 daté de moins d'un an (*exemples : avis d'imposition, facture ou attestation de contrat d'électricité, eau, gaz, téléphone, etc*)
- Si vous êtes hébergé(e), la personne chez qui vous résidez doit fournir :
 - L'original de son justificatif de domicile (*imprimé en format A4*)
 - Une attestation certifiant que vous résidez bien chez elle depuis plus de 3 mois, datée et signée.
 - Son justificatif d'identité (*photocopie ou original*).

**Les photos de documents ne sont pas acceptées.
(justificatif de domicile ou identité, etc)**

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour une première demande

- L'original de votre carte d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Si vous n'avez pas de carte d'identité, une copie de votre acte de naissance de moins de 3 mois à demander dans votre commune de naissance*.
- Un justificatif de nationalité française pour ceux qui viennent d'obtenir la nationalité française.

Pour une perte ou un vol

- La déclaration de perte ou de vol imprimée et complétée.
(CERFA N°14011*02)
- L'original de votre carte d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Si vous n'avez pas de carte d'identité, une copie de votre acte de naissance* de moins de 3 mois.

Pour un renouvellement

- L'original de votre passeport.
- L'original de votre carte d'identité si votre passeport est périmée depuis plus de 5 ans.
- Si vous n'avez pas de carte d'identité, une copie de votre acte de naissance de moins de 3 mois à demander à votre commune de naissance*.

Le renouvellement du passeport est gratuit pour les cas suivant : changement d'état civil, changement d'adresse, passeport complet (avant expiration) et erreur de l'administration

LES CAS PARTICULIERS

Documents à fournir en plus des pièces obligatoires et documents complémentaires.

Personne sous tutelle

- Attestation du tuteur indiquant qu'il est informé de la démarche, datée de moins de 3 mois.
- La photocopie de la carte professionnelle du tuteur ou de sa pièce d'identité si c'est un particulier.
- Jugement de tutelle.

Personne sous curatelle

- Jugement de curatelle.

Mineur dont les parents sont divorcés, en garde alternée

- Jugement de divorce ou attestation des 2 parents spécifiant qu'ils sont bien en garde alternée accompagnée de la copie du titre d'identité du parent non présent.
- Justificatif de domicile du parent non présent.

Ajout d'un nom d'usage (double nom) (mineurs) :

- Fournir l'attestation « choix du nom d'usage du mineur »
- Pour un enfant de plus de 13 ans, fournir l'attestation de consentement du mineur.

Ajout d'un nom d'usage pour la première fois

Nom d'époux(se) :

Une copie de votre acte de naissance* de moins de 3 mois à demander dans votre commune de naissance ou une copie intégrale de votre acte de mariage de moins de 3 mois à demander dans la commune où vous vous êtes marié(e).

Si vous êtes veuf(ve) :

une copie d'acte de décès de moins de 3 mois à demander dans la commune du décès.

Si vous êtes divorcé(e) :

jugement du divorce précisant l'autorisation de garder le nom de votre ex-conjoint ou une autorisation manuscrite de votre ex-conjoint vous permettant de garder son nom de famille, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité.

Changement de nom ou prénom :

un extrait de votre acte de naissance de moins de 3 mois à demander dans votre commune de naissance*.

*La demande d'un acte de naissance :

si vous avez besoin de fournir un acte et que la commune où a été établi l'acte est reliée à Comedec, vous n'avez pas besoin de faire de demande.

Pour le savoir, vérifiez sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>